|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Logo Ministère des Eaux et Forêts.jpgLogo CJ.jpg | PROJET D’APPUI A L’APPLICATION DE LA LOI SUR LA FAUNE AU GABON (AALF) | | |  |
| REPUBLIQUE GABONAISE  Ministère Des Eaux Et Forêts | |  | CONSERVATION JUSTICE GABON  Téléphone : (+241) 074 23 38 65  E-mail : luc@conservation-justice.org  Web : www.conservation-justice.org | |

SOMMAIRE

[1 Points principaux 2](#_Toc7774926)

[2 Investigations 2](#_Toc7774927)

[3 Opérations](#_Toc7774928) 2-3

[4 Département juridique 3](#_Toc7774929)-4

[5 Communication](#_Toc7774930) 4

[6 Relations extérieures](#_Toc7774931) 4-5

[7 Conclusion 5](#_Toc7774932)

**Rapport Mensuel MAI2024**

Conservation Justice



Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l’Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de Conservation Justice et ne reflète pas nécessairement les opinions de l’Union européenne.

# Points principaux

* 6 cas de trafic d’ivoire ont été suivis ce mois, dont les délibérés se tiendront le 14 juin

# Investigations

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’investigations menées | 12 |
| Investigations ayant mené à une opération | 00 |
| Nombre de trafiquants identifiés | 30 |

Les investigations ont été réalisées dans six (6) provinces du pays à savoir : Woleu-Ntem, Moyen-Ogooué, Ogooué-Lolo, Ogooué-Ivindo et Haut-Ogooué.

Au total, douze (12) missions d’investigations ont été organisées avec trente (30) trafiquants et braconniers majeurs identifiés.

# Opérations

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’opérations menées | 00 |
| Nombre de trafiquants arrêtés | 00 |

Le projet n’a pas enregistré d’opération pendant ce mois de mai.

# Département juridique

**4.1. Suivi des affaires**

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’affaires suivies | 06 |
| Nombre de condamnations | 00 |
| Affaires enregistrées | 01 |
| Nombre de prévenus | 03 |

Au cours du mois de mai 2024, six affaires (6) affaires liées au trafic de faune sont passées devant la chambre correctionnelle spécialisée du Tribunal de Première Instance de Libreville. Une affaire a été enregistrée au parquet de la république.

**DEVANT LE TRIBUNAL SPECIAL**

**1 : AFF. MP et EF C/ MAKITA David et BUNNAH Benjamin**

Le 17 février 2023 à Lambaréné, les nommés MAKITA David et KOFFI BUNNAH Benjamin sont arrêtés alors qu’ils tentaient de vendre deux pointes d’ivoire entières. Le 24 février 2023, ils sont déférés devant le procureur et placés sous mandats de dépôt.

A l’audience de plaidoirie du 31 mai 2024, MAKITA David et KOFFI BUNNAH Benjamin ne se sont pas présentés à la barre malgré l’assignation faite à la mairie par le parquet. Il faut préciser que dans la période 2022-2023, les Magistrats étaient en grève. Plusieurs cas de détention préventive ont été jugés arbitraires par l’appareil judiciaire qui organisait une audience foraine au sein de la maison d’arrêt pour lever les mandats de dépôt et laisser les prévus en liberté provisoire. Le procureur a demandé une application stricte de la loi, l’avocat de l’administration des eaux et forêts a sollicité le paiement des D.I  et la date du prononcé de la décision a été fixée au 14 juin 2024.

**2 : AFF. MP et EF C/ TONGA ASSOUMAN,SANDOU Guy Roger, ZOULAOUBE Benoît, ANDELE Romaric et IVARY Thierry**

A la suite d’une dénonciation, le nommé TONGA ASSOUMAN sera arrêté à Makokou le 11 aout 2023 en qualité de fournisseur d’ivoire au premier cité ; TONGA ASSOUMAN citera à son tour SANDOU Guy Roger, ZOULAOUBE Benoît, ANDELE Romaric et IVARY Thierry. Il seront tous interpellés.

Déférés au parquet de la République, une information judiciaire était ouverte à leur encontre pour trafic d’ivoire et association de malfaiteur le 23 juillet 2023. A la même date, ils ont été inculpés et placés sous mandat de dépôt.

Le 31 mai 2024 était programmé l’audience correctionnelle devant le tribunal spécial. Tous ont comparu sous escorte. Ils ont pris la parole, le procureur a requis 4 ans de prison ferme contre TONGA ASSOUMAN et 2 ans fermes contre le reste. L’avocat a plaidé et sollicité le paiement des dommages et intérêts au profit de l’administration des eaux et forêts. Le délibéré a été renvoyé au 14 juin 2024 ;

**3 : AFF : MINISTERE PUBLIC et EAUX et FORETS C/ NGANGNI IBRAHIM, EVOUNA Guy Bertrand, MPIZELOUBE Fabrice et NDOUME ABANE Patrice**  ;

Le 08 aout 2023, le nommé NGAGNI IBRAHIM sera interpellé avec sa compagne Dame SEPIYA ABOUBAKAR abord d’un véhicule spécialement aménagé et contenant 9 pointes d’ivoire entières, 10 pointes d’ivoire sectionnées en deux morceaux, 4 morceaux d’ivoire, 18 munitions de calibre 458, une somme d’argent et une scie. Interrogé, NGAGNI IBRAHIM citait EVOUNA Guy Bertrand comme l’un de ses partenaires. Il sera interpellé la même journée. A son tour il sortira les noms de NDOUME ABENE Patrice et MPIZELOUBE Fabrice auprès desquels il a acheté plusieurs ivoires saisis. Les agents les mettront aussi aux arrêts.

Déférés au parquet de la République, une information judiciaire était ouverte à leur encontre pour trafic d’ivoire et association de malfaiteurs le 18 août 2023. A la même date, ils ont été inculpés et placés sous mandat de dépôt. Le juge d’instruction mettra hors de cause dame SEPIYA ABOUBAKAR. Elle retrouvera sa liberté totale.

A la fin de son instruction, le juge d’instruction spécialisé rendra une ordonnance de de renvoi devant le Tribunal spécial à l’encontre de trois prévenus MPIZELOUBE Fabrice, EVOUNA Guy Bertrand et NGANGNI IBRAHIM. Le juge va conclure à un non-lieu à poursuivre pour ABENE NDOUME Patrice.

Le 31 mai 2024, ils ont comparu sous escorte à l’audience correctionnelle spéciale pour répondre des faits de trafic d’ivoire et association de malfaiteur.

Prenant la parole, ils vont reconnaitre les faits. L’avocat de l’administration des eaux et forêts va caractériser les infractions commises par les prévenus et solliciter par ailleurs le paiement des D.I. au profit de son client. Le procureur a requis 2 ans de prison ferme sans aucune circonstance atténuante ni sursis à l’encontre des 4 prévenus. Ils seront fixés sur leur sort le 14 juin 2024.

**4 AFF : MP et E C/ YOMBE Albert, MAMBELA NGOYE, KOUNGOUMBERA Ydrice, LITOUKI YAPA Pierre et BOUTOUKOU ZITO Simon**

Le 12 mars 2023 à Lastoursville, les nommés YOMBE Albert, MAMBELA NGOYE, KOUNGOUMBERA Ydrice, LITOUKI YAPA Pierre et BOUTOUKOU ZITO Simon seront arrêtés pour détention illégale et tentative de vente de quatre (4) pointes d’ivoire.

Déférés au parquet, ils seront inculpés pour trafic d’ivoire puis placés sous mandat de dépôt à l’exception de LITOUKI YAPA Pierre qui sera laissé en liberté provisoire.

Le 31 mai 2024, ils n’ont pas comparu pour répondre des délits de détention illégale d’ivoire et de tentative de vente d’ivoire. Ils avaient bénéficié des mesures de mise en liberté provisoire au cours d’une audience foraine. Le procureur a requis l’application stricte de la loi. L’avocat des eaux et forêts a demandé le paiement des dommages et intérêts. Le tribunal a mis l’affaire en délibéré pour le 14 juin 2024.

**5 AFF : Ministère public et Eaux et Forêts C/ MBELA Sylvain et EDJODJO Marichar (décédé en prison)**

EDJODJO Marichar (décédé avant d’être jugé) et MBELA Sylvain avaient été interpellés respectivement le 27 et 30 septembre 2022 à Lastoursville et Okondja. Le premier avait été interpellé en possession de deux pointes d’ivoire sectionnées en quatre morceaux et le second comme intermédiaire.

Présentés au Procureur de la République, ils seront inculpés pour trafic d’ivoire puis placés sous mandat de dépôt à la maison d’arrêt de Libreville.

Le 31 mai 2024, alors que l’audience correctionnelle a été programmée, MBELA Sylvain ne comparaitra pas malgré l’assignation à mairie dont il a fait l’objet. Notons qu’il fait partie des détenus préventifs qui avaient bénéficiés des mesures de mise en liberté provisoire. Pendant l’audience, le procureur a requis l’application stricte de la loi, l’avocat a sollicité le paiement des D.I au profit de l’administration des eaux et forêts. La décision interviendra le 14 juin 2024.

**6 :AFF. MP et EF contre MENDJOKO Frédry, ENGOUENGOUE-ALLOYI Maxis,SAMBA Augustin et IBACKABOBE Willy**

MENDJOKO Frédry, ENGOUENGOUE-ALLOYI Maxis, SAMBA Augustin et IBACKABOBE Willy vont être interpellés les 05 et 06 avril 2023 à Makokou en possession de quatre pointes d’ivoire.

Présentés au procureur de la République à Libreville MENDJOKO Frédry, SAMBA Augustin et ENGOUENGOUE-ALLOYI Maxis seront inculpés pour trafic d’ivoire et placés sous mandat de dépôt. IBACKABOBE Willy quant à lui sera mis hors de cause.

Mis en liberté provisoire, MENDJOKO Frédry, SAMBA Augustin et ENGOUENGOUE-ALLOYI Maxi ne comparaitront pas à l’audience du 31 mai 2024 devant le tribunal correctionnel pour répondre de leurs actes, ce malgré l’assignation à mairie faite par le parquet. Le dossier sera néanmoins retenu et plaidé. Le procureur a demandé une application de la loi, de faire droit à la constitution de partie civil des EF, de mettre les objets scellés à disposition de l'administration compétente et de condamner les prévenus aux dépens.  L’avocat s’est constitué partie civile et a demandé les dommages et intérêts. La décision interviendra le 14 juin 2024.

**PRODECURE ENREGISTREE AU PARQUET**

Les 18 et 19 mai 2024, les nommés MOUSSAVOU IBINGA ,MOUANDZA MOUKAMBI Sosthène et RAMAT YOUSSOUF sont respectivement arrêtés au village Longo et à Lastourville pour trafic d’ivoire par les éléments de la mission conjointe MUETE (Gendarmerie, Armée de Terre et Garde Républicaine).

Le 29 mai 2024, les trois présumés trafiquants d’ivoire sont présentés au Procureur de la République à Libreville. MOUANDZA MOUKAMBI Sosthène a été inculpé pour trafic d’ivoire et placé sous mandat de dépôt, alors que Dame MOUSSAVOU IBINGA et sieur RAMAT YOUSSOUF ont été mis hors de cause. La date de l’audience n’a pas été déterminée.

**4.2. Visites de prison**

Indicateur :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de visites effectuées | 01 |
| Nombre de détenus rencontrés | 03 |

Une visite de prison a été effectuée le 05 mai 2024. Trois détenus ont été visités à la maison d’arrêt de Libreville par les Juristes. Une détenue avait déjà été mise en liberté pour avoir purgé sa peine.

# Communication

Indicateur :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de pièces publiées | 28 |
| Télévision | 3 |
| Internet | 21 |
| Presse écrite | 2 |
| Radio | 2 |

Au cours du mois de mai 2024, un communiqué de presse relatif aux activités AALF de CJ a été diffusé, concernant l’ouverture d’une correctionnelle sur les cas de trafic international d’ivoire du Gabon vers le Cameroun et mettant en scène Sieur NGANGNI IBRAHIM Gaël et Cie. Cette diffusion a permis la publication de 28 pièces médiatiques.

# Relations extérieures

Indicateur :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de rencontres | 30 |
| Suivi de l’accord de collaboration | 25 |
| Collaboration sur affaires | 25 |

Décrire les personnes rencontrées par province :

**Estuaire (15) :**

Le Chef du département juridique et le Coordonnateur adjoint des activités ont rencontré les avocats en charge du suivi de plusieurs de nos procédures, Maîtres PAMBOU, MAMADOU YAYA, BOUSSOUGOU et EKOME. Ils ont également participé à une réunion sur un projet de convention pour lutter contre le trafic de faune à la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées en présence des représentants de la société ferroviaire SETRAG et l’Agence Nationale des Parc Nationaux.

Les juristes se sont rendus régulièrement au Tribunal pour rencontrer la secrétaire en chef du parquet spécial et au cabinet du juge d’instruction spécialisé pour le suivi des affaires pendantes devant le Tribunal Spécial de Libreville.

Les juristes et le Coordonnateur ont rencontré les agents de la Direction de Lutte contre le Braconnage.

**Ogooué-Lolo (15) :**

Le juriste Jeremy a rencontré les agents du B2 (chef de poste, agents, chef du camp militaire et des agents B2), des agents de la Direction Générale de Recherches, la Direction Générale de la Documentation et de l’Immigration, les agents de la Brigade Faune de Ndangui et de la Gendarmerie de Ndangui. Ces rencontres s’inscrivent dans le cadre de l’établissement et suivi de la procédure contre des détenteurs d’ivoire interpellés au village Longo et Lastoursville.

# Conclusion

En ce mois de mai 2024, malgré les enquêtes réalisées dans six provinces du pays, aucune opération n’a eu lieu.

L’équipe juridique a néanmoins suivi les audiences de 6 cas en cours. Les décisions de ces cas seront rendues le 14 juin 2024. L’équipe juridique a également réalisé la visite de 3 détenus en prison.

Un communiqué de presse a été diffusé sur l’ouverture du procès du cas de trafic d’ivoire international qui avait été exposé en aout 2023.